

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau nature et territoires

Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires du département du Nord

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L571-10 et R571-32 à R571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-11-1 et L111-11-2, et R111-4-1 relatifs aux caractéristiques acoustiques des constructions ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R123-13 et R123-14, relatifs au périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres et les prescriptions acoustiques;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation, et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral de 2016 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour le département du Nord, assortis des pièces annexées ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif de 2022 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour le département du Nord, assortis des pièces annexées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2024 portant délégation de signature à monsieur Luc FERET directeur départemental des territoires et de la mer :

Vu la consultation préalable des gestionnaires sur le trafic et les caractéristiques de leurs réseaux respectifs;

Vu les résultats des études réalisées par le bureau d'études SAS IMPEDANCE INGENIERIE, avec l'appui technique du CEREMA ;

Vu la consultation des communes du 14 novembre 2024 au 14 février 2025 inclus, et les avis formulés ;

Considérant que le classement sonore du réseau routier du département du Nord de 2016, modifié en 2022, a lieu d'être actualisé ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> – Les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département du Nord aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres des communes reprises en annexe du présent arrêté.

<u>Article 2</u> – Le présent arrêté vise à approuver la révision totale du classement sonore de ces infrastructures réalisé en 2016.

Le classement sonore comporte le présent arrêté, la liste des communes concernées (Annexe), les tableaux de classement et une cartographie par commune.

<u>Article 3</u> – Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

<u>Article 4</u> – La catégorie des infrastructures de transports terrestres est définie en fonction de leur niveau sonore comme suit :

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB (A)	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche
1	L > 81	L > 76	300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	10 m

Les niveaux sonores des voies sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-30 "cartographie du bruit en milieu extérieur" :

- à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement ;
- à 2 mètres en avant de la ligne movenne des facades pour les "rues en U";
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmenté de 3 dB, pour les tissus ouverts.

Les notions de "rue en U" et "tissu ouvert" sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 - Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes concernées, ainsi que les communes limitrophes, le cas échéant, dans les annexes des documents d'urbanisme, à titre d'information.

Il sera également fait mention du présent arrêté ainsi que les lieux où il peut être consulté.

Conformément aux dispositions des articles R410-11 et suivants du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y a lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre bruyante.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois à la mairie des communes concernées.

Le classement sonore est disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : http://www.nord.gouv.fr/ (rubrique: politiques publiques, environnement, bruit). Un exemplaire édité de la cartographie par commune est consultable au siège de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord - Service Eau Nature et Territoires - Cité Marianne, 2 Boulevard de Strasbourg, CS 90007 59042 LILLE Cedex.

Article 7 - Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants de code de justice administrative :

• un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14 rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 Lille Cedex;

un recours hiérarchique peut être déposé auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires - grande arche de La Défense - paroi sud/Tour Sequoia - 92055 La Défense;

un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 cedex Lille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse de l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, Madame et Messieurs les souspréfets, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et Mesdames et Messieurs les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 3 0 SEP. 2025

Pour le préfet, par délégation,

Le directeur de la direction départementale des

territoires et de la mer

Luc FERET

3 0 SEP. 2025

Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires du département du Nord

Annexe - liste des communes concernées

Abscon Allennes-les-Marais

Anhiers Aniche Anneux Annœullin Anor

Anstaing Anzin Arleux

Armbouts-Cappel Armentières Assevent Attiches

Aubencheul-au-Bac Auberchicourt

Aubigny-au-Bac

Aubry-du-Hainaut Auby

Auchy-lez-Orchies

Audignies

Aulnoye-Aymeries Aulnoy-lez-Valenciennes

Avelin Avesnelles

Avesnes-les-Aubert Avesnes-sur-Helpe

Awoingt
Bachant
Bachy
Bailleul
Baisieux
Banteux
Bas-Lieu
Bauvin
Bavay

Beaucamps-Ligny

Beaufort

Beaumont-en-Cambrésis Beauvois-en-Cambrésis

Bellaing
Bellignies
Bergues
Berlaimont
Bersée
Bersillies
Bertry
Béthencourt

Bettignies Beugnies Beuvrages Beuvry-la-Forêt

Bierne
Blaringhem
Blécourt
Boeschepe
Boëseghem
Bois-Grenier
Bollezeele
Bondues
Borre

Bouchain Bourbourg Bourghelles Boursies Bousbecque Bousies

Bousignies Boussières-en-Cambrésis

Boussières-er Boussois Bouvignies Bouvines Bray-Dunes Briastre Brillon Brouckerque

Brouckerque
Bruay-sur-l'Escaut
Bruille-lez-Marchiennes
Bruille-Saint-Amand
Brunémont
Bugnicourt
Caëstre
Cagnoncles
Cambrai

Camphin-en-Carembault Camphin-en-Pévèle

Cantaing-sur-Escaut Cantin Capinghem Cappelle-Brouck Cappelle-en-Pévèle Cappelle-la-Grande

Carnières Carnin Cassel Caudry Cauroir Cerfontaine Chemy Chéreng Clary Comines

Condé-sur-l'Escaut Coudekerque-Branche

Courchelettes Coutiches Craywick Crespin Croix

Croix-Caluyau
Cuincy
Curgies
Cuvillers
Cysoing
Dechy
Denain
Deûlémont
Doignies

Dompierre-sur-Helpe

Don Douai

Douchy-les-Mines

Dourlers
Dunkerque
Ebblinghem
Écaillon
Éclaibes
Eecke
Élesmes
Émerchicourt
Emmerin
Englefontaine
Englos

Ennetières-en-Weppes

Ennevelin Erchin

Erquinghem-le-Sec Erquinghem-Lys

Erre
Escaudain
Escaudœuvres
Escautpont
Escobecques
Esnes
Esquerchin

Estaires

Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires du département du Nord

Annexe – liste des communes concernées

Estourmel Estreux Estrun Eswars Étrœungt

Faches-Thumesnil
Famars
Faumont
Feignies
Fenain
Férin
Féron

Ferrière-la-Grande Ferrière-la-Petite Flaumont-Waudrechies Flers-en-Escrebieux

Flesquières Flêtre

Flines-lès-Mortagne Flines-lez-Raches

Floursies Floyon

Fontaine-au-Bois Fontaine-au-Pire Fontaine-Notre-Dame

Forest-sur-Marque

Fourmies

Fournes-en-Weppes Frelinghien Fresnes-sur-Escaut

Fretin
Fromelles
Genech
Ghissignies
Ghyvelde
Glageon
Godewaersvelde

Gœulzin Gondecourt Gonnelieu Grande-Synthe Grand-Fort-Philippe

Gravelines Gruson Guesnain

Hallennes-lez-Haubourdin

Halluin Hardifort Hargnies Hasnon Haspres Haubourdin Haulchin Haussy Haut-Lieu Hautmont

Haveluy Haverskerque Haynecourt Hazebrouck Hecq

Hélesmes Hem Hergnies Hérin Herlies Herrin

Herzeele Holque Hondeghem Hondschoote

Honnecourt-sur-Escaut Hordain Hornaing

Houdain-lez-Bavay

Houplin-Ancoisne Houplines Hoymille Illies

Inchy
Iwuy
Jenlain
Jeumont
Jolimetz
La Bassée
La Chapelled'Armentières
La Flamengrie

La Gorgue
La Longueville
La Madeleine
La Neuville
La Sentinelle
Lallaing
Lambersart

Lambres-lez-Douai Landas Landrecies Lannoy Larouillies

Lauwin-Planque Le Cateau-Cambrésis

Le Favril Le Maisnil Le Quesnoy Lecelles Leers

Leffrinckoucke Les Rues-des-Vignes

Lesquin Leval Lewarde Lezennes

Lieu-Saint-Amand Ligny-en-Cambrésis

Lighy en Gal Linselles Locquignol Loffre Lompret Loon-Plage Loos Lourches

Louvignies-Quesnoy

Louvil Louvroil Lynde Lys-lez-La

Lys-lez-Lannoy
Maing
Mairieux
Marbaix
Marchiennes
Marcoing
Marcq-en-Barœul

Marly Maroilles Marpent

Marquette-lez-Lille

Marquillies
Masnières
Masny
Mastaing
Maubeuge
Maulde
Maurois
Mecquignies
Mérignies

Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires du département du Nord

Annexe – liste des communes concernées

Merris Merville Méteren

Millonfosse Mœuvres

Monceau-Saint-Waast Monchaux-sur-Écaillon Mons-en-Barœul Mons-en-Pévèle

Montay

Montigny-en-Cambrésis Montigny-en-Ostrevent

Morbecque

Mortagne-du-Nord

Mouchin Mouvaux Naves Neuf-Berquin Neuf-Mesnil Neuville-en-Ferrain Neuville-Saint-Rémy Neuville-sur-Escaut

Neuvilly Nieppe Niergnies Nivelle

Nomain

Noyelles-lès-Seclin Noyelles-sur-Escaut Noyelles-sur-Selle

Odomez Oisy Onnaing Orchies Orsinval Ostricourt Paillencourt Pecquencourt Pérenchies

Péronne-en-Mélantois

Petite-Forêt Phalempin Pitgam Poix-du-Nord Pont-à-Marcq Pont-sur-Sambre

Potelle Pradelles Prémesques

Préseau Preux-au-Bois Preux-au-Sart

Prouvy Proville Provin Quaëdypre Quarouble Quérénaing

Quesnoy-sur-Deûle Quiévrechain Quiévy Râches

Radinghem-en-Weppes Raillencourt-Sainte-Olle

Raimbeaucourt Rainsars Raismes Ramillies Renescure Reumont Rieulay

Rieux-en-Cambrésis

Robersart Rœulx

Rombies-et-Marchipont

Ronchin Roncq

Roost-Warendin

Rosult Roubaix Roucourt Rousies Rouvignies

Rumilly-en-Cambrésis Sailly-lez-Cambrai Sailly-lez-Lannoy Sainghin-en-Mélantois Sainghin-en-Weppes Sains-du-Nord Saint-Amand-les-Eaux Saint-André-lez-Lille

Saint-Aybert

Sainte-Marie-Cappel Saint-Georges-sur-l'Aa Saint-Hilaire-sur-Helpe Saint-Martin-sur-Écaillon

Saint-Python

Saint-Remy-Chaussée

Saint-Remy-du-Nord

Saint-Saulve

Saint-Sylvestre-Cappel

Saint-Waast Salomé Sancourt Santes

Sars-et-Rosières

Saultain Sebourg Seclin **Sémeries** Semousies Sequedin

Séranvillers-Forenville

Sin-le-Noble Socx Solesmes Somain Spycker Staple Steenbecque

Steenvoorde Steenwerck Strazeele

Taisnières-en-Thiérache

Templemars

Templeuve-en-Pévèle

Terdeghem

Téteghem-Coudekerque-

Village Thiant **Thumeries** Thun-l'Évêque Thun-Saint-Amand Thun-Saint-Martin Tilloy-lez-Cambrai

Toufflers Tourcoing **Tourmignies** Trélon Tressin

Trith-Saint-Léger **Troisvilles**

Uxem

Valenciennes Vendegies-au-Bois Vendegies-sur-Écaillon

Vendeville

Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires du département du Nord

Annexe - liste des communes concernées

Verlinghem

Vertain

Vicq

Vieux-Berquin

Vieux-Condé

Vieux-Mesnil

Villeneuve-d'Ascq

Villers-Guislain

Villers-Plouich

Villers-Pol

Vred

Wahagnies

Wallers

Wallon-Cappel

Wambaix

Wambrechies

Wannehain

Wargnies-le-Grand

Wargnies-le-Petit

Warhem

Warneton

Wasquehal

Wattignies

Wattrelos

Wavrechain-sous-Denain

Wavrin

Waziers

Wervicq-Sud

Wicres

Wignehies

Willems

Winnezeele

Wormhout

Wylder

Zegerscappel

Zuydcoote